

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2114

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Vénissieux

Objet : Vaillant Couturier nord - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la Société civile de construction verte (SCCV) Vénissieux Vaillant Couturier et la Ville de Vénissieux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Grosperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2114

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Vénissieux

Objet : Vaillant Couturier nord - Projet urbain partenarial (PUP) - Convention avec la Société civile de construction verte (SCCV) Vénissieux Vaillant Couturier et la Ville de Vénissieux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération PUP Vaillant Couturier nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La SCCV Vénissieux Vaillant Couturier a négocié des compromis de vente sur un ensemble de terrains d'une superficie totale d'environ 3 500 m², situé 63-71 rue Vaillant Couturier à Vénissieux.

Elle souhaite réaliser, sur ce site, un projet de logements d'environ 7 800 m² de surface de plancher (SDP), soit 149 m² de commerces et 117 logements, dont 20 % de logements sociaux et 6 % de logements en accession sociale.

Le projet immobilier ne génère pas de besoins en équipements publics d'infrastructures mais en équipements publics de superstructure, dont le programme prévisionnel est le suivant : 1,06 classe.

Le coût global prévisionnel du programme des équipements publics (PEP) à l'échelle du périmètre de PUP s'élève à 742 000 € HT, soit 890 400 € TTC.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics en superstructure sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux prévoit un lancement des études en 2022 et une livraison en septembre 2025.

II - Participation aux équipements publics

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier de financer la partie du coût des équipements publics induits par son projet immobilier, la Métropole de Lyon et la Ville de Vénissieux, ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre, en partie, aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, d'une part, et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier acceptant de contribuer à leur financement, d'autre part, la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier ont décidé de signer une convention de PUP à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme.

La Ville de Vénissieux intervient à la présente convention en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux de superstructure nécessités par le projet immobilier.

La SCCV Vénissieux Vaillant Couturier apportera une participation financière non assujettie à la TVA, au titre des études et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles suivantes :

- le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser par la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier à la Ville de Vénissieux, s'élève à 742 000 € (non assujetti à TVA).

À l'intérieur du périmètre de participation annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale, de la taxe d'aménagement pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention de PUP à signer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux et la SCCV Vénissieux Vaillant Couturier, pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 7 764 m² de SDP de logements et commerces situé sur le secteur de Vaillant Couturier nord à Vénissieux.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299256-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023